

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

RÈGLEMENT #426-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT #426-16 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT

que le gouvernement du Québec a adopté, le 10 juin 2016, le projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17);

CONSIDÉRANT

que le projet de loi 83 modifie les articles 7.1 et 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT

que le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit être modifié pour inclure les nouvelles règles prévues par le projet de loi 83 ;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Nil Béland

QU'

un règlement de la Municipalité de Plaisance, intitulé : RÈGLEMENT #426-16 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 3 du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux :

« Il est interdit à tout employés de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

PROJET DE RÈGLEMENT :

1^{er} août 2016

AVIS DE MOTION :

1^{er} août 2016

PUBLICATION :

10 août 2016

ADOPTION :

6 septembre 2016

PUBLICATION :

8 septembre 2016



Paulette Lalonde
Maire



Paul St-Louis
Secrétaire-trésorier
Directeur général